

Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds

RNCP34829 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Sigle	DE — Diplôme d'Etat
Code(s) NSF	332, 333
Formacode(s)	44583, 44521
Code(s) ROME	K2107, K2106, K2109
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	05/04/2023

Certificateur(s)

Ministère chargé de la solidarité

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC	19730858800015	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le professeur titulaire du diplôme d'Etat du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS) est un enseignant spécialisé qui a pour mission d'accompagner les jeunes sourds tout au long de leurs acquisitions langagières et de leurs apprentissages. Il leur apporte les conditions nécessaires au développement de la communication langagière. Il accueille, guide et étaye leurs productions pour les développer de façon transversale et améliorer leurs compétences.

Il vise une maîtrise de la langue et des compétences scolaires qui leur permettent de développer leur vie sociale et d'avoir un parcours scolaire qui les mène vers une insertion sociale et professionnelle pertinente.

ACTIVITÉS VISÉES

Le professeur titulaire du CAPEJS intervient en éducation précoce. Il enseigne au niveau primaire, secondaire ou professionnel. Il exerce ses missions dans les unités d'enseignement des établissements et services médico-sociaux (code de l'action sociale et des familles, articles D. 312-98 à D. 312-110)

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les professeurs titulaires du CAPEJS participent à l'accompagnement et à la scolarisation des jeunes sourds, au niveau primaire, secondaire et professionnel. Ils contribuent à l'accès et à l'acquisition du langage en éducation précoce puis tout au long de la scolarité. Le référentiel de compétences a été établi en référence aux compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

1. Assurer l'accompagnement pédagogique et éducatif des jeunes sourds de façon éthique et responsable
2. Prendre en compte les conséquences de la surdit   sur l'acc  s au langage et aux savoirs
3. Ma  triser la langue fran  aise et la langue des signes fran  aise (LSF)

4. Maîtriser les contenus d'enseignement
5. Concevoir et mettre en œuvre son enseignement en fonction du cadre d'exercice
6. Organiser le travail en situation
7. Evaluer les progrès et les acquisitions des jeunes sourds
8. Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les différents partenaires
9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier
10. Se former et innover
11. Produire et conduire des projets en situation pédagogique avec des élèves sourds

Blocs de compétences

RNCP34829BC01 — Identifier et adapter l'environnement, les modalités de communication, les aides techniques et les outils pédagogiques pour les jeunes sourds

LISTE DE COMPÉTENCES

Connaissance des lois et des textes réglementaires relatifs à la politique du handicap notamment ceux liés à la surdité ; Connaissance des parcours et du système scolaire ; Connaissance des différents partenaires et de leur rôle ; Connaissance du fonctionnement de l'équipe pluri professionnelle d'un ESMS ; Capacité à utiliser les connaissances sur l'évolution et le fonctionnement du service public de l'Education pour recourir aux ressources offertes ; Capacité à élaborer différents projets en partenariat (PIA, PPS...) ; Capacité à travailler au sein d'une équipe pluri professionnelle dans un ESMS ; Capacité à agir de façon éthique et responsable.

Connaissance des mécanismes de l'audition, des différents types et degrés de surdité et des mécanismes de l'appareil phonatoire ; Capacité à repérer les difficultés auditives et proposer des solutions.

Connaissance des éléments d'acoustique physique et de psycho acoustique ; Capacité à interpréter les documents audiométriques ; Capacité à adapter l'environnement sonore et visuel de façon optimale.

Connaissance des différents appareillages et de leur utilisation.

Connaissance de l'histoire de l'éducation des sourds ; Connaissance psycho sociale de la communication et de la relation avec des personnes sourdes.

Connaissance des outils spécifiques aux neuro sciences, du principe de neuro plasticité et de ses implications dans la compréhension et l'appropriation des fonctions cognitives chez l'enfant sourd. Information sur des méthodes d'accompagnement et les adaptations pédagogiques possibles

Connaissance des principales caractéristiques des troubles et handicaps pouvant être associés à la surdité et leurs conséquences ; Connaissance des principales méthodes d'accompagnement.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Contrôle terminal, 7 épreuves écrites

RNCP34829BC02 — Concevoir et proposer des progressions pédagogiques et linguistiques adaptées au jeune sourd, visant le développement des compétences langagières et des apprentissages scolaires

LISTE DE COMPÉTENCES

Connaissance de la mise en œuvre des techniques d'apprentissage et de correction ;

Connaissance des techniques d'éducation auditive et visuelles linguistiques.

Connaissance des concepts de base de linguistique appliquée ;

Fonctions du langage ; Connaissance de la grammaire française.

Connaissance de la physiologie articulaire.

Maîtrise de la LSF tendant vers C1 ; Morphologie du mot et du signe de la LSF.

Maîtrise du code LPC.

Connaissance des grands courants pédagogiques ; Connaissance des concepts : enseigner/apprendre.

Connaissance du rôle de l'enseignant spécialisé exerçant en service ; Capacité à répondre à la difficulté scolaire (remédiation et anticipation).

Connaissance des procédures de construction de séquences, de progressions ; Connaissance des définitions d'objectif, compétences en référence aux textes officiels ; Capacité à mettre en œuvre un programme et une progression sur l'année et sur le cycle ; Capacité à définir des objectifs d'apprentissage à partir des références des textes officiels ; Capacité à raisonner en termes de compétences.

Usage des technologies numériques dans l'enseignement (C2I2E)

Connaissance des différentes étapes du développement et des acquisitions sensoriels et moteurs de l'enfant ;

Connaissance du développement psycho affectif et cognitif de l'enfant.

Capacité à construire des séquences d'enseignement collectives ou individuelles qui visent des objectifs de développement de la perception, de la compréhension et de l'expression orale ou signée et écrite des élèves.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Contrôle terminal, 7 épreuves écrites

Contrôle terminal, 4 épreuves orales

Contrôle continu et 2 épreuves pratiques terminales

Dossier et épreuve orale

RNCP34829BC03 — Mettre en œuvre des projets pédagogiques auprès de jeunes sourds dans le cadre de leurs projets personnalisés

LISTE DE COMPÉTENCES

S/B 1

Option 1 Connaissance des enjeux, des fondements théoriques et des méthodes en éducation précoce ; Connaissance du développement de l'enfant.

Capacité à enseigner la parole et à développer la langue et le langage de communication chez l'enfant sourd

Connaissance des enjeux de l'école primaire

Connaissance des concepts et notions, des démarches et méthodes de chacun des champs disciplinaires enseignés

Option 2 Attitude réflexive sur la pratique professionnelle.

Capacité à prendre en compte les conséquences de la surdité sur le développement global de l'enfant.

Connaissance de la psychologie et de la psycho sociologie du développement de l'adolescent

Capacité à promouvoir un langage de pensée et à proposer des situations de communication.

Connaissance de la didactique des disciplines enseignées.

Option 3 Attitude réflexive sur la pratique professionnelle et sur la pédagogie de la langue.

Connaissance des différents champs et des différentes approches de la psychologie ;

Connaissance de la psychologie et de la psycho sociologie du développement de l'adolescent.

Capacité à promouvoir un langage de pensée et à proposer des situations de communication en lien avec les situations professionnelles.

Connaissance de la didactique des disciplines professionnelles ; Connaissance du monde professionnel.

S/B 2

Capacité à interroger et à analyser les pratiques pédagogiques, médicales et para médicales.

Capacité à mettre en relation les connaissances théoriques et les pratiques pédagogiques.

Capacité à articuler la théorie et la pratique professionnelle sur un sujet spécifique.

Attitude réflexive sur la pratique professionnelle.

S/B 3

Capacité à mettre en œuvre les techniques de développement de l'expression quelle que soit la langue première des élèves ; Capacité à établir des projets de développement de la parole de la langue et du langage ; Capacité à entraîner les fonctions auditive et visuelle en faisant appel aux méthodes et aides techniques adaptées à chaque élève ; Capacité à développer la lecture labiale.

Capacité à mettre en œuvre une progression différenciée selon le niveau des élèves et leurs besoins particuliers de compensation en lien avec leur PPS et leur PIA ; Capacité à évaluer les élèves, à élaborer et à mettre en place des projets pour répondre à leurs besoins particuliers ; Capacité à prendre en compte les résultats des évaluations dans la construction d'une progression pédagogique ; Capacité à intégrer son enseignement dans l'usage des technologies numériques ; Capacité à prendre en compte les résultats des évaluations dans la construction d'une progression pédagogique ; Capacité à s'intégrer à l'équipe pluri professionnelle.

Capacité à mettre en œuvre les méthodes d'accompagnement et les adaptations pédagogiques nécessaires ; Capacité à utiliser les outils spécifiques. Capacité à participer à des projets pluri professionnels.

Capacité à enseigner dans une langue homogène à la portée de chaque élève ; Capacité à déterminer les besoins langagiers et à adapter sa communication à la diversité des élèves ; Capacité à utiliser les deux modes de communication en alternance ; Capacité à veiller dans toutes les situations d'enseignement à la qualité linguistique de l'expression des élèves.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

S/B 1

Options 1 et 2

Contrôle terminal, 6 épreuve écrites Option 3

Contrôle terminal, 4 épreuves écrites
S/B 2
Contrôle terminal : 3 rapports de stage
Mémoire - Soutenance
S/B 3
4 épreuves de pratique professionnelle en situation d'enseignement

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le professeur titulaire du CAPEJS intervient en éducation précoce. Il enseigne au niveau primaire, secondaire ou professionnel. Il exerce ses missions au sein des établissements et services médico-sociaux accompagnant des jeunes sourds, il intervient dans le cadre des unités d'enseignement et des services en établissement et en milieu scolaire ordinaire.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le professeur titulaire du CAPEJS est un enseignant spécialisé du premier ou second degré (enseignement général, technologique et professionnel). Il peut ultérieurement exercer des fonctions d'enseignant référent, de responsable pédagogique (directeur des enseignements).

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le professeur titulaire du CAPEJS exerce ses missions dans les établissements et services médico-sociaux accompagnant des jeunes sourds (code de l'action sociale et des familles, articles D. 312-98 à D. 312-110). Diplôme visé à l'article D312-103, 1°

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Projets de recrutement (BMO 2026)	5 968
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	13 %
Familles professionnelles (FAP)	W0X80 — Professeurs des écoles W0X90 — Professeurs du secondaire

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le CAPEJS peut être obtenu par la voie de l'examen à l'issue d'une formation ou par la validation des acquis de l'expérience. La formation préparant au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds comprend un enseignement théorique et une formation pratique comportant notamment un stage en responsabilité. Les candidats à la formation justifient de la possession d'un diplôme ou titre et le cas échéant d'une expérience professionnelle. La durée et le contenu de la formation peuvent varier en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes possédés par les candidats.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE

Le jury du diplôme nommé par arrêté du ministre chargé des personnes handicapées comprend, outre le directeur général de la cohésion sociale ou son représentant, président, des membres nommés parmi les inspecteurs pédagogiques et techniques des établissements de jeunes sourds, les inspecteurs de l'enseignement public, les responsables de service pédagogique, les directeurs d'établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article D. 312-98 du code de l'action sociale et des familles, les professeurs titulaires du certificat d'aptitude au

professorat de l'enseignement des jeunes sourds et des personnes qualifiées pour les évaluations dans les domaines nécessitant une technicité particulière.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury du diplôme nommé par arrêté du ministre chargé des personnes handicapées comprend, outre le directeur général de la cohésion sociale ou son représentant, président, des membres nommés parmi les inspecteurs pédagogiques et techniques des établissements de jeunes sourds, les inspecteurs de l'enseignement public, les responsables de service pédagogique, les directeurs d'établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article D. 312-98 du code de l'action sociale et des familles, les professeurs titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds et des personnes qualifiées pour les évaluations dans les domaines nécessitant une technicité particulière.

La composition respecte les dispositions de l'article R335-8 du code de l'éducation (au moins deux représentants qualifiés des professions, représentant au moins un quart des membres du jury, et de façon à concourir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes).

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 669 €
Prise en charge	Branches concernées
7 669 €	Valeur par défaut · 213 branches

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	05/04/2023
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP37573

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34829/>